



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

**COMMISSION PRÉPARATOIRE POUR
L'ÉTABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL
POUR LE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT MAC
CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE MAC**

UNIDROIT 2022
MACPC/5/Doc. 5
Original: anglais
décembre 2022

Cinquième session (hybride)
Rome, 22-23 novembre 2022

RAPPORT SOMMAIRE

DE LA CINQUIÈME SESSION

(Session hybride, 22-23 novembre 2022)

TABLE DES MATIÈRES

Point n°1	Ouverture de la session et accueil par le Secrétaire Général d'UNIDROIT	3
Point n°2	Adoption du projet d'ordre du jour annoté de la session (MACPC/5/Doc. 1)	3
Point n°3	Examen du rapport du Comité d'évaluation et sélection d'un Conservateur (MACPC/5/Doc. 2)	3
Point n°4	Examen des questions relatives à la nomination d'une Autorité de surveillance	3
Point n°5	Mise à jour des activités du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement pour le Registre international pour le matériel d'équipement MAC	4
Point n°6	Mise à jour quant à la mise en œuvre et création d'un Groupe de travail sur la ratification (MACPC/5/Doc. 3)	4
Point n°7	Révision 2022 du système harmonisé (MACPC/5/Doc. 4)	8
Point n°8	Calendrier et planification des travaux futurs	8
Point n°9	Questions diverses	9
Point n°10	Clôture de la session	10
Annexe I	Liste des participants	11
Annexe II	Ordre du jour	16

1. La cinquième session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel d'équipement minier, agricole et de construction (MAC) conformément au Protocole MAC (la Commission) a eu lieu les 22 et 23 novembre 2022. La session s'est tenue sous la forme d'un événement hybride permettant une participation en présentiel et par vidéoconférence. La Commission a été suivie par 40 participants provenant de 10 États membres de la Commission, de trois organisations observatrices, d'observateurs *ex officio* de la Conférence diplomatique et de membres du Secrétariat d'UNIDROIT (voir la liste des participants en Annexe I).

Point n°1 Ouverture de la session et accueil par le Secrétaire Général d'UNIDROIT

2. Le *Président* a souhaité la bienvenue aux participants à la cinquième session. Il a été noté que l'interprétation simultanée de la réunion était disponible en anglais et en français.

3. Le *Secrétaire Général d'UNIDROIT* a remercié tous les représentants pour leur participation et a souhaité la bienvenue aux participants qui s'étaient rendus à Rome pour participer en présentiel.

4. Après avoir vérifié que le quorum était constitué conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, le *Président* a déclaré la session ouverte.

Point n°2 Adoption du projet d'ordre du jour annoté de la session (MACPC/5/Doc. 1)

5. La Commission préparatoire adopte le projet d'ordre du jour des travaux (MACPC/5/Doc. 1, voir en Annexe II).

Point n°3 Examen du rapport du Comité d'évaluation et sélection d'un Conservateur (MACPC/5/Doc. 2)

[Cette partie du rapport n'est pas accessible au public].

Point n°4 Examen des questions relatives à la nomination d'une Autorité de surveillance

31. Le *Président* a invité le Secrétariat à faire le point sur les questions relatives à la nomination d'une Autorité de surveillance.

32. Le *Secrétariat* a présenté ce point en se référant aux paragraphes 5 à 10 de l'ordre du jour annoté (MACPC/5/Doc. 1). Il a été rappelé que lors de sa troisième session, la Commission préparatoire avait invité UNIDROIT à engager ses procédures internes pour déterminer si l'Institut était prêt à accepter le rôle d'Autorité de surveillance.

33. Le Secrétariat a fourni une mise à jour concernant l'examen de la question par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 101^{ème} session (Rome, 8 - 10 juin 2022). Il a été expliqué que lors de cette session le Conseil de Direction avait examiné un document détaillé préparé par le Secrétariat qui évaluait les mérites relatifs (i) de l'opportunité pour UNIDROIT d'assumer le rôle d'Autorité de surveillance, et (ii) de la création d'une entité distincte pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance (C.D. 101 (15)). Le Secrétariat a noté que si la majorité des membres du Conseil de Direction qui

avaient exprimé un avis sur la question étaient favorables à ce qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance, le Conseil de Direction n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus.

34. Le Secrétariat a ensuite expliqué qu'afin de permettre au Conseil de Direction de prendre une décision lors de sa 102^{ème} session en mai 2023, le Conseil de Direction a décidé d'établir un comité *ad hoc*, composé de membres du Conseil de Direction intéressés et d'experts en droit international public et en droit des traités, pour discuter des questions de droit international public non résolues. Composé de dix membres, le comité *ad hoc* avait commencé ses travaux en novembre 2022 avec pour mandat de faire rapport au Conseil de Direction au début de 2023. Le Secrétariat a conclu qu'UNIDROIT devrait être en mesure de fournir plus de clarté sur la question de savoir s'il serait en mesure d'assumer le rôle d'Autorité de surveillance lors de la sixième session de la Commission préparatoire au second semestre 2023.

35. *La Commission préparatoire a invité UNIDROIT à poursuivre ses procédures internes pour déterminer si l'Institut était prêt à accepter le rôle d'Autorité de surveillance et à faire rapport à la Commission préparatoire lors de sa sixième session.*

Point n°5 Mise à jour des activités du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement pour le Registre international pour le matériel d'équipement MAC

36. Le *Président* a invité le Président du Groupe de travail sur le règlement à faire le point sur l'élaboration du projet de règlement pour le Registre MAC.

37. Le *Président du Groupe de travail sur le règlement* a rappelé à la Commission que, lors de sa troisième session, elle avait approuvé le projet de règlement et l'avait jugé suffisamment élaboré pour l'inclure en tant qu'annexe à la DP. Il a été noté que le projet de règlement, tel qu'approuvé par la Commission préparatoire, figurait à l'annexe 5 de la demande de propositions lors de sa publication.

38. Le Président du Groupe de travail sur le règlement a suggéré qu'il serait nécessaire que ce Groupe de travail se réunisse à nouveau en 2023 pour poursuivre l'élaboration du projet de règlement. Il a également été suggéré que le Groupe de travail sur le règlement se réunisse une fois que les négociations contractuelles avec l'entité susceptible d'être nommée en tant que Conservateur seraient suffisamment avancées pour qu'il soit approprié que l'entité participe aux discussions concernant le règlement. Le Président du Groupe de travail sur le règlement a conclu qu'il serait important que ce Groupe de travail se réunisse avec le Conservateur probable avant la conclusion du contrat entre l'Autorité de surveillance et le Conservateur, car le délai dans lequel le Conservateur devait soumettre le Document de conception du système à l'Autorité de surveillance après la conclusion du contrat était assez court et pourrait ne pas laisser suffisamment de temps pour des consultations techniques concernant le règlement.

39. *La Commission préparatoire a pris note du rapport du Président du Groupe de travail sur le règlement.*

Point n°6 Mise à jour quant à la mise en œuvre et création d'un Groupe de travail sur la ratification (MACPC/5/Doc. 3)

40. Le *Président* a donné la parole aux participants pour qu'ils fassent le point sur leurs efforts de promotion et de mise en œuvre du Protocole MAC.

41. Une *représentante de l'Espagne* a réaffirmé l'engagement de l'Espagne à ratifier et à mettre en œuvre le Protocole MAC, comme cela avait été exprimé pour la première fois lors de la Conférence diplomatique de 2019. La représentante a noté que l'Union européenne n'ayant pas encore ratifié le Protocole, il n'y avait pas eu de progrès spécifique vers la ratification en Espagne depuis la cinquième session de la Commission préparatoire en janvier 2022.

42. Une *représentante de l'Irlande* a demandé des informations supplémentaires concernant l'examen par l'Union européenne du Protocole MAC.

43. En ce qui concerne le paragraphe 3 du document MACPC/5/Doc. 3, le *Secrétariat* a confirmé que l'Union européenne avait signé le Protocole MAC le 20 septembre 2022. Le Secrétariat a noté que la Commission européenne avait indiqué à UNIDROIT que le calendrier de ratification du Protocole MAC par l'Union européenne dépendrait du soutien à la ratification exprimé par les États membres de l'Union européenne dans les forums pertinents. Le Secrétariat a encouragé les membres de la Commission préparatoire qui étaient également des États membres de l'Union européenne à soutenir activement le processus de ratification de l'Union européenne afin de permettre aux États membres de l'Union européenne de commencer leur propre processus de ratification dès que possible. Le *Secrétaire Général* a ajouté que le processus de ratification de l'Union européenne n'était pas considéré comme une question controversée et qu'aucun État membre de l'Union européenne ne s'y était opposé.

44. Un *représentant du Groupe de travail MAC* a fait remarquer qu'au début de novembre 2022, le Conseil de l'Association of Equipment Manufacturers (AEM) avait approuvé la promotion, l'adoption et la ratification du Protocole MAC comme priorité de politique publique pour 2023 et 2024. Il a été expliqué que l'AEM représentait 1 100 fabricants d'équipements aux États-Unis d'Amérique et dans le monde entier ayant des activités aux États-Unis d'Amérique. Il a été noté que le Conseil de l'AEM avait également alloué les ressources financières nécessaires pour soutenir la promotion et la mise en œuvre du Protocole MAC dans le monde entier en 2023 et 2024. Un *autre représentant du Groupe de travail MAC* a noté que les ressources allouées permettraient au Groupe de travail de formaliser ses opérations et de soutenir la promotion du Protocole MAC en partenariat avec le département d'État américain, les départements du commerce américain et d'autres gouvernements favorables. Le représentant a conclu que l'un des moyens de promouvoir la mise en œuvre du Protocole MAC serait d'organiser des événements parallèles lors de forums internationaux et régionaux à forte visibilité, notamment les événements de la Banque mondiale, le Sommet des dirigeants africains et le forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

45. Un *représentant des États-Unis d'Amérique* a remercié le Groupe de travail MAC pour sa mise à jour et s'est félicité des nouvelles concernant la décision prise par le Conseil de l'AEM. Le représentant a conclu que le soutien de l'industrie était essentiel pour le succès du Protocole MAC.

46. *La Commission préparatoire a pris note des mises à jour fournies par les membres et les observateurs de la Commission préparatoire concernant la mise en œuvre du Protocole MAC.*

47. Le *Président* a demandé au Secrétariat de présenter la proposition de création d'un Groupe de travail sur la ratification.

48. En référence aux paragraphes 7 à 11 du document MACPC/5/Doc. 3, le *Secrétariat* a expliqué qu'afin de renforcer les efforts de promotion et de mise en œuvre du Protocole MAC, la Commission préparatoire était invitée à envisager la création d'une Task Force de ratification du Protocole MAC. Le concept de création d'une telle task force MAC était basé sur la création d'une Task Force de Ratification du Protocole ferroviaire du Luxembourg en 2014 pour soutenir la mise en œuvre du Protocole ferroviaire du Luxembourg. Le Secrétariat a en outre expliqué que la task force serait un groupe informel de parties prenantes intéressées qui se réunirait régulièrement pour coordonner la stratégie et les initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Protocole MAC. Elle serait

composée (i) d'États membres favorables, (ii) d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales favorables, (iii) du Groupe de travail MAC (représentant les parties prenantes du secteur privé), (iv) du Conservateur du Registre international pour les matériels d'équipement MAC (une fois nommé), (v) de l'Autorité de surveillance (une fois nommée), et (vi) du Secrétariat d'UNIDROIT.

49. Le Secrétariat a également noté que la participation à la task force se ferait sur une base volontaire et qu'il n'y aurait aucune obligation financière pour les membres. Elle se réunirait virtuellement sur une base trimestrielle. Ses principaux objectifs seraient les suivants:

- a. développer différentes stratégies et initiatives pour la promotion et la mise en œuvre du Protocole MAC;
- b. maintenir un tableau de suivi de l'état de mise en œuvre du Protocole MAC dans les différents pays;
- c. coordonner les efforts et les ressources pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC;
- d. organiser des événements pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC;
- e. développer des stratégies, des documents et du matériel de marketing pour la promotion du Protocole MAC.

50. Le Secrétariat a conclu que si la Commission préparatoire décidait de créer un Groupe de travail sur la ratification du Protocole MAC, le Secrétariat d'UNIDROIT pourrait diffuser des invitations aux parties prenantes intéressées avec l'intention de tenir la première réunion virtuellement au cours du premier trimestre 2023.

51. Un *représentant des États-Unis d'Amérique* a exprimé son soutien à la création d'un tel Groupe de travail et a indiqué que les États-Unis d'Amérique seraient heureux d'y participer une fois qu'il aurait été créé.

52. Une *représentante de l'Espagne* a exprimé son soutien à la création d'une telle task force et a souhaité qu'elle ait les objectifs exprimés au paragraphe 10 du document MACPC/5/Doc. 3.

53. Un *représentant du Groupe de travail MAC* a exprimé son soutien à la création d'un Groupe de travail sur la ratification et a indiqué que le Groupe de travail MAC serait heureux de se joindre après sa création.

54. Un *représentant du Kozolchyk National Law Center* a également exprimé son soutien et indiqué que le Kozolchyk National Law Center serait heureux de se joindre à ses travaux. Le représentant a indiqué qu'il avait travaillé avec des représentants de l'industrie afin d'essayer de reproduire le succès que le Groupe de travail aéronautique avait obtenu en promouvant la mise en œuvre du Protocole aéronautique. Il a été suggéré que le Protocole MAC devrait être inclus dans l'ordre du jour des réunions pertinentes des organisations mondiales et des événements des parties prenantes de l'industrie. Le représentant a conclu qu'un autre moyen de promouvoir le Protocole MAC serait de négocier un accord d'escompte pour les agences de crédit à l'exportation avec l'OCDE, basé sur l'accord sectoriel négocié pour le Protocole aéronautique. Le représentant a réaffirmé l'engagement du *Kozolchyk National Law Center* à assister UNIDROIT dans sa promotion du Protocole MAC.

55. Un *représentant de l'Institut de droit international* a exprimé son soutien à l'établissement d'une telle task force MAC et a indiqué que l'Institut de droit international serait heureux de se joindre une fois qu'elle aurait été établie. Le représentant a indiqué que l'Institut de droit international avait encouragé la ratification du Protocole MAC dans le cadre de l'aide apportée aux États du monde entier pour la réforme des opérations garanties au niveau national. Le représentant a conclu en notant qu'il

avait récemment encouragé la mise en œuvre du Protocole MAC au Kenya, où le gouvernement étudiait activement la question.

56. Une *représentante du Royaume-Uni* a exprimé son soutien de principe à la création d'une telle task force, et a demandé un complément d'information sur sa composition.

57. S'appuyant sur l'expérience du Protocole ferroviaire de Luxembourg, la *Secrétaire Générale adjointe* a suggéré qu'il serait peut-être préférable que ce groupe soit composé d'États et d'organisations qui souhaitent jouer un rôle actif dans la promotion de la mise en œuvre du Protocole MAC. À cet égard, la Secrétaire Générale adjointe a également suggéré que le fait de limiter dans un premier temps la participation à des États et organisations très motivés pourrait améliorer la coordination et le fonctionnement du groupe. La Secrétaire Générale adjointe a conclu que la participation ne devrait pas entraîner d'obligations financières obligatoires, mais qu'il pourrait être nécessaire pour les participants d'envisager de financer des activités spécifiques de promotion et de mise en œuvre.

58. Un *représentant des États-Unis d'Amérique* a convenu qu'il serait préférable que la task force soit initialement composée d'un petit groupe de participants très motivés, avec la possibilité d'élargir la composition à un stade ultérieur. Le représentant a également convenu que des contributions financières ciblées pour soutenir des activités de mise en œuvre spécifiques seraient nécessaires, mais n'était pas actuellement en mesure de prendre de tels engagements. Le représentant a conclu qu'une activité qui devrait être considérée comme une priorité à moyen terme était la mise à jour et la préparation d'évaluations économiques supplémentaires sur l'impact prévu du Protocole MAC, car l'évaluation économique globale préparée pour l'examen du Comité d'experts gouvernementaux du Protocole MAC en 2018 datait de près de cinq ans.

59. Une *représentante de l'Espagne* a également convenu qu'il serait préférable que la task force soit initialement composée d'un petit groupe de participants très motivés.

60. Un *représentant de l'Institut de droit international* a attiré l'attention de la Commission préparatoire sur le paragraphe 5(c) du document MACPC/5/Doc. 3, qui soulignait l'importance d'un message d'impact ciblé pour promouvoir le Protocole MAC. Le représentant a convenu que le Protocole MAC devrait être promu comme un traité qui renforce l'état de droit international, la coopération internationale, le commerce, le développement, la sécurité alimentaire, soutient l'inclusion financière et combat le changement climatique. Une *représentante de l'Espagne* a approuvé, notant que le fait de placer le Protocole MAC dans le cadre d'un récit plus large sur la lutte contre le changement climatique et le soutien aux objectifs de développement durable des Nations Unies était essentiel pour promouvoir l'instrument.

61. Une *représentante de l'Irlande* a demandé quel serait le processus d'invitation. Le *Secrétariat* a répondu que, sur la base des discussions de la Commission préparatoire, le Secrétariat inviterait initialement tous les membres de la Commission préparatoire et les organisations observatrices à se joindre à la task force, et que les États et les organisations qui souhaitaient jouer un rôle actif dans la promotion et la mise en œuvre du Protocole étaient encouragés à le faire. Le Secrétariat a conclu que les États pourraient souhaiter rejoindre la task force afin de soutenir l'adoption du Protocole MAC à l'échelle mondiale, même s'ils n'étaient pas actuellement en position de force pour faire progresser la mise en œuvre de cet instrument au niveau national.

62. La *Commission préparatoire* a approuvé la création d'une task force de ratification du Protocole MAC, comme proposé dans le document MACPC/5/Doc. 3. La *Commission préparatoire* a demandé au *Secrétariat* d'inviter tous les participants de la Commission préparatoire à devenir membres du Groupe de travail sur la ratification, et a encouragé les participants qui souhaitent jouer un rôle actif dans la promotion et la mise en œuvre du Protocole à envisager de rejoindre le nouvel organe.

Point n°7 Révision 2022 du système harmonisé (MACPC/5/Doc. 4)

63. Le *Président* a invité le Secrétariat à faire le point sur la révision 2022 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et ses implications pour le Protocole MAC.

64. En ce qui concerne le document MACPC/5/Doc. 4, le *Secrétariat* a rappelé à la Commission que le champ d'application du Protocole MAC en ce qui concerne les équipements miniers, agricoles et de construction était déterminé par les 56 codes SH énumérés dans les annexes du Protocole MAC. Le Secrétariat a en outre noté que les codes SH énumérés dans les annexes du Protocole MAC étaient basés sur le SH édition 2017, qui était la nomenclature en vigueur au moment où le Protocole MAC avait été adopté en novembre 2019.

65. Le Secrétariat a expliqué que la révision du SH 2022 était la septième édition de la nomenclature et qu'elle était entrée en vigueur le 1er janvier 2022. La nouvelle révision du SH 2022 comprenait 351 ensembles d'amendements couvrant une gamme de marchandises circulant à travers les frontières qui se rapportaient principalement à de nouveaux flux de produits dans le commerce international. Le Secrétariat a indiqué qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision du SH 2022 le 1er janvier 2022, le Secrétariat avait entrepris une analyse des 56 codes SH énumérés dans les annexes du Protocole MAC et avait déterminé s'ils étaient affectés par la révision du SH 2022. En ce qui concerne l'annexe 1 du document Doc. 4, le Secrétariat a indiqué que l'analyse avait confirmé que ni la version anglaise ni la version française du Protocole MAC n'étaient affectées par la révision du SH 2022 et que le Protocole MAC restait donc conforme à l'édition du SH actuellement en vigueur.

66. Le Secrétariat a noté que la prochaine révision du SH serait adoptée en 2027. UNIDROIT continuerait de suivre l'évolution de la situation et de collaborer avec l'OMD avant l'adoption de la révision 2027 afin de déterminer si les 56 codes énumérés dans les annexes du Protocole MAC seraient affectés.

67. *La Commission préparatoire a noté que le Protocole MAC restait compatible avec la 7^{ème} édition du Système harmonisé, qui était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.*

Point n°8 Calendrier et planification des travaux futurs

68. Le *Secrétariat* a expliqué le calendrier proposé pour les travaux futurs sur la base des décisions de la Commission préparatoire à sa cinquième session. En particulier, le Secrétariat a suggéré des calendriers spécifiques en rapport avec plusieurs des responsabilités de la Commission préparatoire:

69. Nomination d'un Conservateur: le Secrétariat écrirait aux soumissionnaires pour les informer de leur classement avant le 1^{er} décembre 2022. Le Secrétariat proposerait ensuite une équipe de négociation pour représenter la Commission préparatoire dans les négociations avec le(s) soumissionnaire(s) préféré(s) avant le 31 décembre 2022, pour approbation par le mécanisme de prise de décision écrite de la Commission préparatoire. Une fois l'équipe de négociation approuvée, les négociations commenceraient alors en janvier ou février 2023, avec l'intention d'avoir un contrat final à soumettre à l'examen de la Commission préparatoire dans les six mois.

70. Nomination d'une Autorité de surveillance: le Secrétariat continuerait à soutenir le Comité *ad hoc* du Conseil de Direction dans son évaluation de la question de savoir si UNIDROIT pourrait accepter le rôle d'Autorité de surveillance, et ferait rapport à la Commission préparatoire lors de sa sixième session.

71. Élaboration du Règlement du Registre: le Groupe de travail sur le règlement se réunirait à nouveau en 2023 pour poursuivre l'élaboration du règlement, une fois que les négociations contractuelles avec l'entité susceptible d'être nommée en tant que Conservateur seraient suffisamment avancées pour qu'il soit approprié que l'entité participe à l'élaboration du règlement.

72. Groupe de travail sur la ratification: le Secrétariat enverrait des invitations aux membres de la Commission préparatoire et aux observateurs intéressés à se joindre au Groupe de travail sur la ratification. Le Groupe de travail sur la ratification tiendrait ensuite sa première réunion à distance au cours du premier trimestre 2023. Des réunions seraient ensuite programmées sur une base trimestrielle et le Groupe de travail sur la ratification ferait rapport à la Commission préparatoire à sa sixième session.

73. Sixième session de la Commission préparatoire: le Secrétariat a suggéré qu'afin de permettre à l'équipe de négociation de négocier et de soumettre un contrat final acceptable avec le futur Conservateur à la Commission préparatoire pour examen et approbation, la sixième session de la Commission préparatoire devrait être programmée entre septembre et novembre 2023.

74. *La Commission a approuvé les calendriers et les travaux futurs proposés par le Secrétariat.*

Point n°9 Questions diverses

75. Le *Président* a ouvert le débat sur les questions diverses.

76. Un *représentant de l'Australie* a suggéré que le futur Registre MAC envisage de facturer des frais différents aux utilisateurs de différents pays, en partant du principe que la détermination de ce qui constituerait des "frais peu élevés" varierait en fonction du PIB de chaque État ayant ratifié la Convention. Le représentant a conclu que la question pourrait être discutée plus avant au sein du Groupe de travail sur le Règlement et lors des négociations avec le(s) soumissionnaire(s).

77. Une *représentante de l'Espagne* a soutenu la suggestion faite par le représentant de l'Australie. Elle a expliqué que les frais facturés seraient un aspect fondamental des négociations avec le(s) soumissionnaire(s), et a conclu que les négociations devraient également tenir compte des développements technologiques et des considérations d'interopérabilité.

78. Une *représentante de l'Irlande* a noté que le formulaire 5 de la demande de propositions comprenait les principales conditions contractuelles qui devraient servir de base aux négociations entre l'équipe de négociation et le(s) soumissionnaire(s).

79. Le *Secrétaire Général* a confirmé que les règles figurant dans la demande de propositions constitueraient la base des négociations avec le ou les soumissionnaires et que l'équipe de négociation pourrait inclure les questions soulevées par les représentants de l'Australie et de l'Espagne dans le cadre des négociations.

80. Le *Président* a remercié (i) les participants pour leurs contributions positives, (ii) le Secrétariat pour avoir fourni la documentation de la réunion et (iii) les interprètes pour leur travail pendant une réunion aussi technique. Le Président a encouragé les participants à envisager de participer en personne à la sixième session de la Commission préparatoire en 2023.

81. Le *Secrétaire Général* a remercié ses collègues M. William Brydie-Watson et M. Hamza Hameed pour leur soutien au fonctionnement de la Commission préparatoire, avec une mention spéciale pour le travail remarquable de M. Hameed sur le processus de la DP et du Comité d'évaluation.

Point n°10 Clôture de la session

82. Le *Président* a remercié tous les participants pour leur présence et leurs contributions positives à la discussion.

83. *Le Président a clos la cinquième session de la Commission.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****REPRESENTATIVES / REPRÉSENTANTS****STATES / ÉTATS**

AUSTRALIA / AUSTRALIE	Mr Bruce WHITTAKER Senior Fellow University of Melbourne
GERMANY / ALLEMAGNE	Mr Lars ENTELMANN Ministry of Justice in Germany Ms Eva DA SILVA Head, Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy
IRELAND / IRLANDE	Ms Karen CULLEN Head of International Financial Services Department of Finance Ms Róisín MAGEE Solicitor Legal Services Division Department of Agriculture
JAPAN / JAPON	Ms HARA Megumi Professor of Law Chuo University
PARAGUAY	Ambassador Mr Roberto MELGAREJO PALACIOS Embassy of Paraguay in Italy Ambassador Ms Inés Martínez VALINOTTI Director General of the Legal Department of International Law Ministry of Foreign Affairs Ms Alicia GAUTO First Secretary Head of the Legal Department of International Affairs of the Legal Department of International Law Mr Miguel DIONISI BATTILANA Second Secretary Embassy of Paraguay in Italy

REPUBLIC OF THE CONGO /
RÉPUBLIQUE DU CONGO

Ms Natalia GODOY BONINI
Third Secretary
Legal Department of International Law

M. Pierre OBA
Ministre d'État
Ministre des industries minières et de la géologie
Président du Groupe MAC-Congo
Brazzaville

M. Odilon OBAMI
Conseiller administratif et juridique du ministre
d'État
Ministre des industries minières et de la géologie
Brazzaville

M. Droms EBITA-GAMA
Directeur des affaires juridiques au ministère des
affaires étrangères, de la francophonie et des
congolais de l'étranger
Brazzaville

M. Jean Romuald MAMBOU
Directeur de l'environnement et des risques
naturels au centre de recherches géologiques et
minières
Brazzaville

M. Alain Samuel Pepin FILANKEMBO
Directeur du machinisme et des aménagements
agricoles à la direction générale de l'agriculture
Brazzaville

M. Alfred KOLA
Collaborateur au Ministère des mines et de la
géologie
Brazzaville

M. Jean Hosmolt KONANGA
Chef de section analyse et synthèse au
département de la coopération au développement
du ministère de la coopération internationale et du
partenariat public-privé
Brazzaville

M. Romely Trésor Divin APENANGA
Directeur des Organisations Internationales et
Affaires Spéciales
Ministère des Affaires Étrangères, de la
Francophonie et des Congolais de l'Étranger

	<p>S.E. M. Henri OKEMBO Ambassadeur Représentant Permanent auprès de la FAO, FIDA et PAM Ambassade du Congo en Italie Rome</p>
	<p>M. Grégoire KANDZA Conseiller Chargé des affaires bilatérales Ambassade du Congo en Italie Rome</p>
<p>SOUTH AFRICA / <i>AFRIQUE DU SUD</i></p>	<p>Ms Ellouise KING State Law Adviser (International Law) Office of the Chief State Law Adviser (International Law) Department of International Relations and Cooperation</p>
<p>SPAIN / <i>ESPAGNE</i></p>	<p>Ms Teresa RODRÍGUEZ DE LAS HERAS BALLELL Associate Professor in Commercial Law Departamento de Derecho Privado Universidad Carlos III de Madrid</p>
<p>UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND / <i>ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD</i></p>	<p>Ms Louise Joan GULLIFER Rouse Ball Professor of English Law University of Cambridge</p>
<p>UNITED STATES OF AMERICA / <i>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</i></p>	<p>Ms IfeanyiChukwu EGBUNIWE Senior Counsel for Trade Finance, Insurance, and Small Business Export-Import Bank of the United States</p> <p>Mr Henry GABRIEL Professor of Law Elon University UNIDROIT Governing Council Member</p> <p>Ms Karin KIZER Attorney-Advisor Office of the Legal Advisor for Private International Law U.S. Department of State</p> <p>Mr Padraic SWEENEY Supervisor, Machinery Team Office of Transportation and Machinery International Trade Administration U.S. Department of Commerce</p>

OBSERVERS / OBSERVATEURS

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES**

INTERNATIONAL LAW INSTITUTE	Mr Marek DUBOVEC Director of Law Reform Programs
KOZOLCHYK NATIONAL LAW CENTER (NatLaw)	Mr Spyridon BAZINAS Lead Advisor
MAC WORKING GROUP	Mr Daryl BOUWKAMP Senior Director International Business Development, Government Affairs, Vermeer Mr Alexander RUSS Global Affairs Manager Association of Equipment Manufacturers (AEM)

EX OFFICIO OBSERVERS

RAPPORTEUR	Sir Roy GOODE Emeritus Professor of Law University of Oxford
CO-CHAIRPERSON OF THE FINAL CLAUSES COMMITTEE / <i>CO-PRÉSIDENT, COMITÉ DES DISPOSITIONS FINALES</i>	Reverend Mark Winton SMITH (Chair) Deputy Director, Rescue, Restructure, Insolvency and Easter - Corporate and Insolvency Team BEIS Legal Advisers, Government Legal Department
CHAIRPERSON OF THE HS CODES WORKING GROUP / <i>PRÉSIDENT, GROUPE DE TRAVAIL DES CODES SH</i>	Mr Ole BÖGER Judge Hanseatic Court of Appeal in Bremen

SECRETARIAT

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW / <i>INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ</i>	Mr Ignacio TIRADO Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i> Ms Anna VENEZIANO Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Générale adjointe</i> Mr William BRYDIE-WATSON Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire Senior</i>
--	---

Mr Hamza HAMEED
Legal Consultant / *Consultant*

Mr Camilo SALDÍAS
Pro bono Consultant

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session et accueil par le Secrétaire Général d'UNIDROIT
2. Adoption du projet d'ordre du jour annoté de la session (MACPC/5/Doc. 1)
3. Examen du rapport du Comité d'évaluation et sélection d'un Conservateur (MACPC/5/Doc. 2)
4. Examen des questions relatives à la nomination d'une Autorité de surveillance
5. Mise à jour des activités du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement pour le Registre international pour le matériel d'équipement MAC
6. Mise à jour de la mise en œuvre et établissement d'un Groupe de travail sur la ratification (MACPC/5/Doc. 3)
7. Révision 2022 du Système Harmonisé (MACPC/5/Doc. 4)
8. Calendrier et planification des travaux futurs
9. Questions diverses
10. Clôture de la session